

---

**Rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration des 21 novembre et 5 décembre 2023**

Rapporteurs : Nicola D'AMICO et Thibaut JOTTERAND

**DA 290 - 23.11 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'À L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

*Séance du 21 novembre 2023*

M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, ouvre la discussion en rappelant le processus souhaité de vote du budget, de manière à travailler de manière constructive : la séance du jour thématique, sur 3 sujets précis : (1) péréquation intercommunale, (2) péréquation des personnes physiques en lien avec l'initiative « J'y vis, j'y paie », (3) effets d'une baisse du centime additionnel ; le mardi 28 novembre 2023, séance de questions (annulée à l'issue de cette première séance car les questions ont été épuisées) ; le mardi 5 décembre, dépôt et vote des amendements.

(1) Mme DE LA OLIVA, Cheffe du Service des finances, rappelle comme chaque année les principes de base de la péréquation intercommunale, et notamment les trois fonds de péréquation principaux. Elle mentionne l'apparition de nouveautés en compensation à la politique pour les sans-abris, dont les coûts sont désormais répartis. Parmi ces nouveautés, on peut citer le financement des places de crèche, qui se fait désormais proportionnellement au nombre de places ouvertes, et l'augmentation d'autres contributions comme la péréquation des ressources. Ces évolutions devaient donc aboutir à une augmentation des revenus de la péréquation de CHF 4 mios pour 2024, CHF 7 mios pour 2025.

Or, la somme perçue ne comprend pas ces CHF 4 mios, en raison d'un calcul des revenus fiscaux biaisé dans certaines communes, dans la mesure où toutes les communes ne font pas état de leur évolution démographique (et donc fiscale) de la même manière. Ces décalages, certes corrigés sur les années suivantes lors des résultats effectifs, montrent la nécessité d'une harmonisation cantonale des pratiques pour éviter des variations d'ampleur inattendues.

Un commissaire (LE CENTRE-VL) se demande quels indices ont fait remonter Vernier dans le classement indiciaire face à d'autres communes.

En réponse, M. RUETTIMANN, Secrétaire général adjoint, Mme DE LA OLIVA et M. STAUB, Conseiller administratif, indiquent que l'indice de la Commune a légèrement augmenté momentanément à la suite d'une rentrée fiscale importante mais ponctuelle, mais surtout que l'indice de certaines communes a fortement baissé (Thônex et Grand-Saconnex, principalement), notamment après l'apparition de nouveaux quartiers. Thônex, par exemple, n'a pas pris en compte ses nouveaux habitants, alors qu'ils entraîneront des hausses de revenus fiscaux. La Ville de Vernier tient, elle, à lisser les arrivées (et donc les hausses) pour éviter les effets sinusoïdaux artificiels. M. STAUB précise toutefois que la commune de Thônex a suivi les indications institutionnelles. Le Conseil administratif regrette beaucoup cette situation, qui l'a obligé à revoir ses prévisions de manière inattendue.

(2) Mme DE LA OLIVA fait part de l'inquiétude de la Commune au sujet de l'initiative cantonale « J'y vis, j'y paie », car elle vise à supprimer la péréquation des personnes physiques, en instaurant un seul impôt sur le lieu de domicile, et plus rien sur la commune de travail. Elle entraînerait une baisse des recettes fiscales, estimée à environ CHF 6 mios. La Commune a pourtant fait des efforts importants pour attirer des entreprises sur le territoire communal, efforts dont les fruits fiscaux disparaîtraient complètement.

Un commissaire (UDC) s'étonne de l'estimation de CHF 6 mios, estimant que la proportion d'habitants de la Commune est bien plus importante que la part de travailleurs (nature de ville-dortoir). M. STAUB affirme que la réalité est autre, puisque Vernier bénéficie d'un tissu d'entreprises non négligeable. Si le principe de l'initiative devait voir le jour, un contre-projet pourrait venir atténuer ces pertes pour prendre en compte des facteurs défavorables à une commune telle que Vernier, que l'initiative ignore. Le principe très simple en apparence de l'initiative ne doit pas faire oublier que le système péréquatif est nécessaire et complexe.

(3) Simulation d'une baisse du centime additionnel : une baisse de 1 centime (49 au lieu de 50) ferait chuter les recettes fiscales d'un montant CHF 1,4 mio (sans prendre en compte les systèmes péréquatifs). Pour un couple marié avec 2 enfants, de classe moyenne, la baisse d'impôt reviendrait entre CHF 66.00 et CHF 83.00 (selon la commune de travail). Quel que soit le profil des contribuables, la baisse d'impôt reviendrait à 2%.

Quelques questions spécifiques sont posées par les commissaires. Il est notamment fait part de la suppression de la taxe professionnelle communale (TPC) décidée par le Grand Conseil, et de sa compensation, à la suite d'une question d'un commissaire (SOC). Il est prévu, du fonds de compensation, un montant de CHF 12 millions, alloué à Vernier, déterminé par le Département des finances de l'État et calculé sur les 3 dernières années de revenus de la TPC. À l'avenir, une clef de répartition sera utilisée, déterminée à 90% sur les revenus de la TPC des trois dernières années des communes, et à 10% en fonction des emplois dans les communes. La Commune ne devrait pas être perdante, grâce à une négociation des communes ; le Conseil administratif préfère cette situation que la suppression pure et simple de la taxe sans compensation, comme l'initiative le prévoyait. Fondé sur le bénéfice (au lieu du chiffre d'affaires pour la TPC), l'impôt peut varier davantage (par exemple sur une année de crise financière).

Enfin, il est notamment question, par un commissaire (UDC), de l'écart constaté entre les prévisions budgétaires et les comptes, particulièrement en 2022 : M. AGRAMUNT indique que les charges sont parfaitement stables (il n'y a pour ainsi dire pas d'écart entre les charges projetées et les charges effectives), au contraire des recettes qui fluctuent, ce qui n'est pas maîtrisable. La Commune dépend des estimations de l'Administration fiscale cantonale.

À une question du même commissaire sur les pertes de revenus dues à la fin de l'affichage publicitaire commercial, il est répondu qu'elles sont de CHF 120'000.00.

### *Séance du 5 décembre 2023*

Cette séance consacrée aux amendements voit le dépôt de 4 amendements d'un commissaire UDC, et une tentative de dépôt d'un commissaire du CENTRE-VL. Les quatre premiers amendements sont presque identiques à ceux déposés les années précédentes par le même groupe.

Les deux premiers amendements sont déposés au prétexte de désenchevêtrer les tâches entre communes et canton, ce qui est réfuté par le Conseil administratif, qui rappelle la politique d'intégration de la Commune, notamment par des cours de français, et qui s'étonne d'une méthode de désenchevêtrement très partielle.

Le premier amendement propose une diminution des charges de CHF 9'710.00, qui toucherait notamment des cours de français pour les personnes migrantes.

**L'amendement 1 est refusé par 6 NON (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 PLR), 1 OUI (1 UDC) et 3 abstentions (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 ALTERNATIVE).**

Le deuxième amendement propose la suppression (-CHF 71'858.00) de la promotion de l'intégration.

**L'amendement 2 est refusé par 6 NON (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 PLR), 2 OUI (1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 ALTERNATIVE).**

Comme chaque année depuis 2019, un amendement visant à réduire les prestations des Correspondants de nuit est déposé (-CHF 270'065.00 au titre d'un changement de stratégie). M. STAUB rappelle les efforts que la Commune a faits en 2023 pour la sécurité, dont l'augmentation des effectifs de la Police municipale, qui se poursuit. Des commissaires (PLR et ALTERNATIVE) sont satisfaits du travail des Correspondants de nuit qui se fait en collaboration avec les autres entités.

**L'amendement 3 est refusé par 6 NON (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 PLR), 2 OUI (1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 ALTERNATIVE).**

Le quatrième amendement propose une diminution de CHF 500'000.00 de l'aide au développement. Les conséquences sur le terrain d'un tel amendement (projets qui s'arrêteraient abruptement) sont expliquées par M. STAUB.

**L'amendement 4 est refusé par 5 NON (3 SOC, 2 VERT.E.S), 1 OUI (1 UDC) et 4 abstentions (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR).**

Un dernier amendement est avancé oralement par un commissaire (LE CENTRE-VL) pour baisser le centime additionnel d'un centime. Cependant, le commissaire ne veut pas désigner de ligne budgétaire à couper pour compenser cette diminution des revenus. Le Conseil administratif rappelle qu'un Conseiller municipal qui dépose un amendement visant à diminuer les revenus doit indiquer la ligne qui permette de compenser cette diminution. Il rappelle également qu'une baisse du centime additionnel entraînerait des baisses supplémentaires de revenus par la péréquation intercommunale. L'amendement n'est finalement pas déposé.

**Au vote, la DA 290 - 23.11, Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter, est acceptée par**

**7 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 ALTERNATIVE, 1 PLR) et 3 NON (1 LE CENTRE-VERT'LIBÉRAUX, 1 MCG, 1 UDC).**